

Intitulé du CES : « Evaluation des risques liés aux milieux aériens »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise confiés au Comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ».

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

☒ Rôle et missions :

Le rôle du CES est d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Anses, des conclusions et des recommandations sur des questions relatives à l'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine (population générale et travailleurs) liés à la qualité des milieux aériens.

Son domaine d'expertise couvre la pollution atmosphérique, la qualité des environnements professionnels ou non professionnels (notamment domicile, lieux accueillant du public, etc.) en lien avec les polluants chimiques et/ou biologiques présents dans l'air et les poussières⁽¹⁾.

Dans le cadre de son domaine d'expertise, les sujets traités par le CES peuvent porter sur :

- l'étude des dangers (toxicologie, épidémiologie, clinique) des agents chimiques et biologiques de l'air et des poussières ;
- la métrologie de ces agents ;
- les sources d'émissions de ces agents, extérieures et/ou intérieures, impactant la qualité de l'air (trafic, sources de combustion, matériaux, certains produits d'intérieur, etc...) ;
- la physico-chimie de l'atmosphère ;
- la modélisation de processus d'émission et /ou de dispersion d'agents dans l'air ;
- l'évaluation des expositions agrégées liées aux pollutions de l'air et des poussières ;
- les risques pour la population générale et/ou les travailleurs ;
- les systèmes de traitement des émissions polluantes ;
- la réglementation nationale et internationale relative aux émissions de polluants dans l'air et à la pollution atmosphérique.

Un groupe de travail portant sur la métrologie sera rattaché à ce CES et au CES « Valeurs sanitaires de référence ».

☒ Composition et fonctionnement du CES:

Les membres de ce CES et son président sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de 3 ans, après avis du conseil scientifique.

Le rythme des réunions est de 9 à 10 séances par an.

Les experts auront à contribuer à l'expertise par la rédaction de certaines parties des rapports et une relecture critique des documents.

Ce CES, aux compétences pluridisciplinaires, comportera une vingtaine de membres avec un président et un à deux vice(s) président(s).

⁽¹⁾ On entend ici par poussières les poussières sédimentées qui peuvent se retrouver sur des surfaces ou au sol, possiblement contaminées par l'air, et qui peuvent constituer un vecteur d'exposition non négligeable.